

arrêté mis en ligne le 10 novembre 2023

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2023-460

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**VERITAS – ESGO**  
**Vendredi 17 novembre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'intervention de la société VERITAS pour effectuer des études de sol et de réseaux, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, du vendredi 17 novembre au mercredi 22 novembre 2023, et la demande de stationnement,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion d'études de sol et de réseaux par la société VERITAS pour le compte de la Ville de Libourne, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, **du vendredi 17 novembre au mercredi 22 novembre 2023, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion, :**

- **Vendredi 17 novembre 2023 de 7h00 à 13h00 :**
  - **Sur toutes les places situées sur la place Lamarque.**
- **Du jeudi 16 novembre 2023 à 7h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 20h00 :**
  - **Sur les places situées entre le manège et la rue de Montaudon.**

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde
- Publiée et affichée en Mairie le **10 NOV. 2023**

Fait à Libourne, le, **10 NOV. 2023**  
Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.